



CH-3003 Berne, OFT - sf

## Aux services cantonaux de la navigation

Référence du dossier: / BAV-513.310.2-00001/00018

Votre référence:

**Berne, le 14 février 2018**

### **Circulaire n° 54**

#### **Echange des permis étrangers de conduire des bateaux**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons ci-après des possibilités d'échanger un permis étranger de conduire des bateaux contre un permis suisse conformément à l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI, RS 747.201.1). Les commentaires dans la présente circulaire découlent d'une modification des permis allemands de conduire des bateaux. Afin de regrouper les informations relatives à l'échange de permis étrangers dans une seule circulaire, l'OFT annule par la présente les versions précédentes, à savoir les circulaires n° 46 et 46-1. Les informations que ces dernières contenaient sont résumées ici.

Le ch. 2.4 Allemagne de l'ancienne circulaire n° 46 du 5 novembre 2014 requiert une adaptation : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les autorités allemandes établissent les permis de conduire des bateaux dans un nouveau format. Les informations concernant les permis français (circulaire n° 46-1 du 12 février 2016) sont intégrées à la présente circulaire.

La première partie de la présente circulaire indique les bases légales ; les réglementations de l'Autriche, de l'Italie, de l'Allemagne et de la France sont présentées au ch. 2.



1 Base légale

L'art. 91a ONI règle l'obtention du permis de conduire suisse comme suit :

*<sup>1</sup> Doivent être titulaires d'un permis de conduire suisse:*

- a. les personnes domiciliées en Suisse depuis plus de douze mois;*
- b. les personnes qui, à titre professionnel, conduisent des bateaux des catégories B, C et E immatriculés en Suisse.*

*<sup>2</sup> Les titulaires d'un permis international ou étranger valable obtiennent, sans examen théorique ou pratique, le permis de conduire suisse de leur canton de domicile. Le permis doit provenir d'un État qui impose les mêmes exigences que la Suisse en matière de formation et d'examen et qui accorde la réciprocité aux détenteurs de permis de conduire suisses.*

*<sup>3</sup> L'Office fédéral des transports tient une liste de ces États. Il détermine les catégories de permis international ou étranger qui peuvent être converties en une catégorie similaire du permis suisse et précise si le champ d'application doit être restreint.*

*<sup>4</sup> Lors de l'obtention du permis suisse, le candidat doit satisfaire aux conditions médicales figurant à l'art. 82 [ONI]. Au moment de l'obtention du permis suisse, le candidat doit en outre répondre aux critères d'âge minimum pour la catégorie considérée, qui sont fixés au même article.*

*<sup>5</sup> Le permis suisse n'est délivré qu'aux personnes qui, au moment de l'obtention du permis international ou étranger, avaient leur domicile dans l'État où l'examen a été subi. Les permis obtenus à l'étranger par des personnes domiciliées en Suisse peuvent aussi être reconnus pour autant qu'ils ont été obtenus lors d'un séjour d'au moins douze mois consécutifs dans l'État qui les a délivrés.*

2 Permis étrangers à échanger

Nous avons pu trouver un accord avec les États suivants sur la reconnaissance réciproque ou l'échange de permis de conducteurs de bateaux (liste conformément à l'art. 91a, al. 3, ONI). Ces États posent également des exigences comparables à celles de la Suisse en matière d'examens. Par conséquent, les permis de conduire suivants doivent être échangés contre des permis suisses dans la mesure où toutes les autres conditions de l'art. 91a ONI sont remplies:

## 2.1 Autriche

Les permis autrichiens ci-après doivent être échangés contre des permis suisses :

| Établissement en Autriche par        | Catégorie du permis de conduire autrichien  | Cat. CH | Examen supplémentaire                         |
|--------------------------------------|---|---------|---|
| Landeshauptmann de chaque Bundesland | Schiffsführerpatent 10 m <sup>1)</sup><br>Schiffsführerpatent 15 m <sup>1)</sup><br>Schiffsführerpatent 20 m <sup>1)</sup><br>Schiffsführerpatent 30 m <sup>1)</sup><br><br>Schiffsführerpatent C <sup>2)</sup><br>Schiffsführerpatent D <sup>2)</sup><br>(Schiffsführerpatente 10 m) | A<br>D  | Sans examen<br>Examen pratique pour la cat. D |
| Landeshauptmann de chaque Bundesland | Schiffsführerpatent – 10 m <sup>3)</sup><br>Schiffsführerpatent – 10 m – Seen und Flüsse <sup>3)</sup><br>Schiffsführerpatent – 20 m – Seen und Flüsse <sup>3)</sup>  | A<br>D  | Sans examen<br>Examen pratique pour la cat. D |
| Bundesministerium, Vienne            | Schiffsführerpatent A <sup>2)</sup><br>(30 m-Schiffsführerpatent)<br><br>Schiffsführerpatent – 20 m <sup>3)</sup>   | A<br>D  | Sans examen<br>Examen pratique pour la cat. D |

<sup>1)</sup> Ces « Schiffsführerpatente » ont été délivrés jusqu'en 1990; ils sont valables encore aujourd'hui en Autriche et sont imprimés sur du papier vert synthétique (neobond) au format 230 mm x 104 mm.

<sup>2)</sup> Ces « Schiffsführerpatente » ont été délivrés entre 1990 et 1997 et sont valables encore aujourd'hui en Autriche; ils sont imprimés sur du papier bleu synthétique (neobond) au format A5.

<sup>3)</sup> Les permis autrichiens actuels sont établis au format carte de crédit (85 mm x 54 mm) avec hologramme de sécurité; couleur : bleu clair avec une ligne ondulée.

Il n'est pas nécessaire de limiter le domaine de validité du permis suisse. Sont réservées les éventuelles mentions figurant sur le permis original autrichien.

En outre, les « Bodensee – Schifferpatente » établis par l'Autriche peuvent être échangés sans examen contre un permis suisse de la même catégorie. Vu que le « Bodensee – Schifferpatent » établi en Suisse est valable sans restriction sur toutes les voies d'eau suisses, il n'y a pas lieu d'en limiter la validité (par ex. au lac de Constance).

## 2.2 Italie

Le permis italien « Patente di Abilitazione al Comando di Unità da Diporto » est délivré par le Ministère des infrastructures et des transports tant en italien qu'en version bilingue italien/allemand pour la Province de Bolzano. Ce permis comprend une photo passeport du titulaire et une indication de validité, ainsi qu'une rubrique pour les compétences et les aptitudes du conducteur. Il peut aussi comporter des indications concernant des avis médicaux.

Les permis italiens ci-après doivent être échangés sans examen contre des permis suisses.

| Permis italien  | Cat. CH | Examen supplémentaire |
|---|---------|-----------------------|
| 1. La navigazione entro le 12 miglia dalla costa<br>Navigation sur 12 milles marins à partir de la côte |         |                       |
| a) Aptitude à la conduite de bateaux à moteur   | A       | aucun                 |
| b) Aptitude à la conduite de voiliers et de voiliers dotés de moteurs auxiliaires <sup>1</sup>          | A et D  | aucun                 |
| 2. La navigazione senza alcun limite dalla costa<br>Navigation sans limite à partir de la côte          |         |                       |
| a) Aptitude à la conduite de bateaux à moteur   | A       | aucun                 |
| b) Aptitude à la conduite de voiliers et de voiliers dotés de moteurs auxiliaires                       | A et D  | aucun                 |

Le permis suisse est émis sans restriction. Sont réservées les éventuelles limitations figurant sur le permis original italien.

### 2.3 France

La France a révisé et renouvelé son système de permis au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les permis établis avant cette date en France restent valables. C'est pourquoi la présente section mentionne les anciens permis de conduire établis en France ainsi que les nouvelles catégories de permis.

#### 2.3.1 Permis de conduire des bateaux français établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Les permis français suivants doivent être échangés contre un permis suisse de conduire de bateaux.

| Établissement en France par | Catégorie du permis de conduire français | Cat. CH | Examen complémentaire |
|-----------------------------|--|---------|-----------------------|
| Commission de surveillance  | C (Coches de plaisance)                  | A       | examen pratique       |
|                             |  | D       | examen pratique       |
| Commission de surveillance  | S (Bateau de sport)                      | A       | sans examen           |
|                             |  | D       | examen pratique       |
| Commission de surveillance  | P.P. (Péniches de plaisance)             | A       | sans examen           |
|                             |  | D       | examen pratique       |

Les permis français ont été établis sur du papier rouge; ils avaient les dimensions suivantes: largeur env. 148 mm (ouvert ; il est prévu que le permis soit plié), hauteur env. 110 mm.

Le permis suisse est émis sans restriction. Sont réservées les éventuelles limitations figurant sur le permis original français.

<sup>1</sup> Le 24 novembre 2006, le Ministère italien des transports nous a informés que l'aptitude à conduire des voiliers et des voiliers dotés de moteurs auxiliaires incluait l'aptitude à conduire des bateaux à moteur.

2.3.2 Permis de conduire des bateaux français établis dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 En France, on fait une distinction entre les permis « Eaux intérieures » et les permis de circulation « Côtière ». Les permis de conduire des bateaux sur les eaux intérieures sont délivrés par les services de navigation de Lyon, Paris, Lille, Toulouse, Strasbourg, la Direction départementale de l'Équipement de Loire-Atlantique et les directions départementales des affaires maritimes.

2.3.2.1 Seuls les permis « Eaux intérieures » français suivants sont échangés contre des permis de conduire suisse:

| Catégorie du permis de conduire français       | Cat. CH | Examen complémentaire |
|--|---------|-----------------------|
| Permis « option eaux intérieures »             | A       | sans examen           |
|  | D       | examen pratique       |
| Permis « extension grande plaisance fluviale » | A       | sans examen           |
|  | D       | examen pratique       |

Les nouveaux permis français sont établis en langue française sur du papier bleu ciel à codes de sécurité. Ils sont plastifiés et portent une photo passeport du titulaire. Ils peuvent être pliés en trois et ont les dimensions suivantes : 209 mm x 100 mm.

Le permis est intitulé « Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ». La page de garde porte également ce titre en anglais et en italien: « Licence for operating recreational crafts fitted with engines » et « Patente nautica ».

2.3.2.2 Modalités d'échange de permis de conduire français pour les eaux côtières et la haute mer (permis côtier, permis mer hauturier) :  
 Le titulaire d'un permis français de conduire des bateaux à moteur pourvu de l'« option côtière » et/ou de l'« extension hauturière » peut demander d'échanger ce permis contre un permis de conduire suisse de la catégorie A, à condition d'avoir réussi en Suisse un examen théorique de conducteur de bateaux. Un examen pratique n'est pas requis.

Pour obtenir un permis de conduire des bateaux de la catégorie D, il faut passer un examen pratique et un examen théorique.

## 2.4 Allemagne

2.4.1 Les permis allemands suivants doivent être échangés contre un permis suisse de conduire de bateaux. Il s'agit de permis de conduire établis par deux associations mandatées par le Ministère des transports, et non de permis délivrés par une autorité.

| Établissement en Allemagne par          | Catégorie du permis de conduire allemand                         | Cat. CH | Examen complémentaire |
|---|--|---------|-----------------------|
| Deutscher Motoryachtverband e.V. (DMYV) | Sportbootführerschein-Binnen für Sportboote mit Antriebsmaschine | A       | sans examen           |

|                                       |  |       |             |
|---------------------------------------|--|-------|-------------|
| Deutscher Segler - Verband e.V. (DSV) | Sportbootführerschein-Binnen für Sportboote unter Segel                          | D     | sans examen |
|                                       | Sportbootführerschein-Binnen für Sportboote unter Segel und mit Antriebsmaschine | A + D | sans examen |

Les permis de conduire allemands étaient auparavant établis sur un papier vert et avaient les dimensions suivantes: largeur env. 148 mm (ouvert, il est prévu que le permis soit plié), hauteur env. 105 mm. La page de garde et la dernière page portaient une ligne ondulée.

Puis, le « Sportboot-Führerschein Binnen » a été publié dans un nouveau format: la largeur était de 220 mm env. et la hauteur de 105 mm env. Le permis, muni d'une photo passeport, était prévu pour un double pliage et imprimé en noir sur fond vert. Une ligne ondulée était imprimée au travers du recto. L'aptitude du titulaire était indiquée en allemand, en anglais, en français et en néerlandais. Par ailleurs, le document expliquait en allemand et en anglais que le permis délivré pour les conducteurs de bateaux de sport et de loisirs était conforme à la résolution n° 40 du groupe de travail principal « Navigation intérieure » de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

L'échange de ces permis contre des permis suisses de conduire des bateaux continue de se faire selon le tableau ci-avant. Le permis suisse est émis sans restriction. Sont réservées les éventuelles limitations figurant sur le permis original allemand.

- 2.4.2 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le « Sportboot-Führerschein » est délivré au format carte de crédit conformément à la norme ISO 7810. Il est établi en tant que certificat international (ICC) de conducteur de bateau de plaisance selon la résolution n° 40 « Certificat international de conducteur de bateau de plaisance ». Ce nouveau permis peut inclure aussi bien le champ d'application « Binnen » ([navigation intérieure] « IW ») que « See » ([navigation en haute mer] « CW »). Il est délivré pour les bateaux à moteur (M) et pour les bateaux à voile (S). Les permis « IW » (aussi bien pour bateaux à moteur que pour bateaux à voile) peuvent être échangés sans examen contre un permis suisse. L'échange des permis « CW » n'est pas possible.
- Le permis suisse est émis sans restriction. Sont réservées les éventuelles limitations figurant sur le permis original allemand.

- 2.4.3 En outre, les « Bodensee - Schiffer - Patente » établis par l'Allemagne peuvent être échangés contre un permis suisse sans examen. Vu que le « Bodensee - Schiffer - Patent » établi en Suisse est valable sans restriction sur toutes les voies d'eau suisses, il n'y a pas lieu de limiter la validité d'un « Bodensee - Schiffer - Patent » étranger (par ex. sur le lac de Constance).

Référence du dossier: / BAV-513.310.2-00001/00018

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Section Navigation

Annexe(s):

- Répertoire des circulaires de l'OFT aux services cantonaux de la navigation, version du 14 février 2018

Copie p. i. à:

- Association des services cantonaux de la navigation, vks  
Thunstrasse 9  
3005 Bern
- sf/aa